

Les plans d'épargnes, explications :

PEE : Comment ça marche

Le PEE (**Plan Epargne Entreprise**) est un moyen d'épargner grâce à l'abondement de l'employeur et la gestion du fond, que vous ayez ou non un projet à court/moyen terme.

Qui peut en bénéficier ? Tous salariés ayant plus de 3 mois d'ancienneté.

Comment cela fonctionne ? Vous versez selon votre convenance un ou des montants sur votre PEE. L'employeur abonde selon la somme versée.

Qu'est-ce que l'abondement ? Lorsque vous versez un montant sur votre PEE, l'employeur verse un complément, ce qui augmente votre épargne.

De combien est l'abondement ? L'abondement est de 100% pour les 1ers 500€ versés puis de 50% pour les 4 000€ suivants.

Exemples :

Je verse sur l'année en une ou plusieurs fois	Abondement total de l'employeur	Total théorique*sur votre compte
300 €	300€ (abondement à 100%)	600 €
500 €	500€ (abondement à 100%)	1 000 €
1 250 €	875€ (500€ abondés à 100% puis 750€ abondés à 50%)	2 125 €
4 500 €	2 500€ (500€ abondés à 100% puis 4 000€ abondés à 50%)	7 000 €

*Théorique car il faut ôter CSG et RDS

Vous versez selon vos possibilités. Pour obtenir l'intégralité de l'abondement, il vous faudra verser en une ou plusieurs fois 4 500€. Au-delà de 4500€, il n'y a plus d'abondement de l'employeur. Lors du versement CSG et RDS sont déduit de l'abondement.

Comment verser de l'argent ? : Vous pouvez opter pour un prélèvement sur votre compte bancaire ou effectuer des versements par carte bleue, en passant directement par le site de Natixis inter épargne. Vous pouvez choisir de placer tout ou partie de votre intéressement, compte-épargne temps (sous conditions et dates précises), ou des versements libres.

Combien de fois a-t-on l'abondement ? L'abondement est en année civile (1^{er} janvier - 31 décembre). Durant l'année, selon vos versements, vous bénéficiez donc de l'abondement jusqu'à 2500€. Dès l'année suivante, vous en bénéficiez à nouveau.

Mon argent est-il bloqué ? Oui, pendant 5 ans. Il existe des cas de déblocages anticipés (mariage, achat de logement, pacs... sous conditions spécifiques et justificatifs. La fin du contrat de travail est également un motif de déblocage.)

Il existe plusieurs types de placements, lequel choisir ? Les montants sont investis sur des fonds plus ou moins risqués gérés par Natixis. Vous retrouvez ces informations sur le site Natixis Inter-épargne. Les fonds sont notés de 1 à 5 en fonction du risque et la préconisation du délai de placement.

Ai-je vraiment un intérêt à ouvrir un PEE ? C'est un choix personnel. Si on considère l'abondement de l'employeur ainsi que les plus-values sur certains fonds, la capacité d'épargne est importante. De plus, si les versements du salarié proviennent de l'intéressement, du compte épargne temps ou de la participation, ils sont exonérés d'impôts sur le revenu.

Comment ouvrir mon PEE : Il vous faut remplir le bulletin d'affiliation avec le cachet de l'entreprise à retourner à Natixis accompagné d'un RIB.

PERECOL : Comment ça marche

Le PERECOL (**Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif**) est un moyen d'épargner un complément de retraite grâce à l'abondement de l'employeur et la gestion du fond.

Qui peut en bénéficier ? Tous salariés ayant plus de 3 mois d'ancienneté.

Comment cela fonctionne ? Vous versez selon votre convenance un ou des montants sur votre PERECOL. L'employeur abonde selon la somme versée.

Qu'est-ce que l'abondement ? Lorsque vous versez un montant sur votre PERECOL, l'employeur verse un complément, ce qui augmente votre épargne.

De combien est l'abondement ? L'abondement est de 100% pour les 1ers 500€ versés puis de 50% pour les 2 000€ suivants.

Exemples

Je verse sur l'année en une ou plusieurs fois	Abondement total de l'employeur	Total théorique*sur votre compte
300 €	300€ (abondement à 100%)	600 €
500 €	500€ (abondement à 100%)	1 000 €
1 250 €	875€ (500€ abondés à 100% puis 750€ abondés à 50%)	2 125 €
2500 €	1 500€ (500€ abondés à 100% puis 2000€ abondés à 50%)	4000 €

*Théorique car il faut ôter CSG et RDS

Vous versez selon vos possibilités. Pour obtenir l'intégralité de l'abonnement, il vous faudra verser en une ou plusieurs fois 2500€. Au-delà, il n'y a plus d'abondement de l'employeur. Lors du versement CSG et RDS sont déduits de l'abondement.

Comment verser de l'argent ? : Vous pouvez opter pour un prélèvement sur votre compte bancaire ou effectuer des versements par carte bleue. Vous pouvez choisir de placer tout ou partie de votre intéressement, ou versements libres.

Combien de fois a-t-on l'abondement ? L'abondement est en année civile (1^{er} janvier - 31 décembre). Durant l'année, selon vos versements, vous bénéficiez donc de l'abondement jusqu'à 2500€. Dès l'année suivante, vous en bénéficiez à nouveau.

Mon argent est-il bloqué ? Oui, jusqu'au départ à la retraite. Il existe des cas de déblocages anticipés (achat de résidence principale, décès du conjoint...)

Il existe plusieurs types de placement, lequel choisir ? Le souscripteur peut choisir le mode de gestion de son PERECOL. S'il opte pour la gestion pilotée, option par défaut, c'est un professionnel qui effectuera les placements selon le profil de l'épargnant et la date de départ en retraite théorique. S'il choisit la gestion libre, c'est à l'épargnant de placer les sommes sur des fonds.

Ai-je vraiment un intérêt à ouvrir un PERECOL ? C'est un choix personnel. Si on considère l'abondement de l'employeur ainsi que les plus-values sur certains fonds, la capacité d'épargne est importante. De plus, si les versements du salarié proviennent de l'intéressement, du compte épargne temps ou de la participation, ils sont exonérés d'impôts sur le revenu.

Comment ouvrir mon PERECOL : Il est ouvert automatiquement lors d'une demande d'ouverture d'un PEE.

PERO (ancien article 83) : Comment ça marche

Le PERO (**Plan d'Épargne Retraite Obligatoire**) est un moyen d'épargner un complément de retraite grâce au versement de cotisations par l'employeur et la gestion des sommes par un organisme financier.

Qui peut en bénéficier ? Tous salariés ayant plus de 12 mois d'ancienneté.

Comment cela fonctionne ? L'employeur cotise chaque mois un certain pourcentage de votre salaire brut. Vous pouvez aussi procéder à des versements volontaires. Contrairement au PEE et au PERECOL, il n'existe pas d'abondement de l'employeur aux sommes que vous versez. C'est pourquoi nous vous conseillons de privilégier le PERECOL pour des versements volontaires en vue de la constitution d'une épargne retraite.

Mon argent est-il bloqué ? Oui, jusqu'au départ à la retraite. Il n'existe pas de cas de déblocage anticipé

Il existe plusieurs types de sortie de votre épargne : Les sommes versées par l'employeur (cotisations obligatoires) ne peuvent être récupérées qu'en rente viagère. Les sommes versées volontairement par le salarié peuvent être récupérées en capital ou en rente viagère.

Ai-je vraiment un intérêt à ouvrir un PERO ? La première chose est que vous n'avez pas le choix, cette épargne est obligatoire. Ensuite, elle offre un avantage non négligeable : vous pouvez défiscaliser les cotisations versées par l'employeur. Sur la fiche de paie de décembre de chaque année, l'employeur vous fournit le montant déductible de cette épargne qui est à compléter sur votre déclaration d'impôt. Le gain n'est pas négligeable du tout et peut aller jusqu'à 300-400 euros d'impôts en moins à payer.

Comment ouvrir mon PERO : Son ouverture est automatique par l'entreprise.

Comment avoir accès à la case 6NS permettant de déclarer les versements sur le plan épargne retraite ? :

La case permettant de déclarer les versements sur un PERO est bien cachée. Si vous faites une déclaration d'impôt papier, la case est sur le formulaire classique 2042. C'est la page 4 qui contient les cases 6NS et 6 NT permettant de déclarer les déductions. Lors de la déclaration d'impôt en ligne, c'est plus complexe. A l'étape 3, il faut cocher la case « Charges déductibles ». En procédant ainsi, les cases 6NS et 6NT apparaîtront sur la déclaration d'impôt en ligne. Vous pourrez alors déclarer l'épargne mise sur votre plan d'épargne retraite l'an passé pour obtenir la déduction fiscale.

Épargne retraite		DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
Cotisations versées sur les nouveaux plans d'épargne retraite déductibles du revenu global	6NS	<input type="text"/>	6NT <input type="text"/>
Cotisations PERP, PREFON, COREM, CGOS et assimilées	6RS	<input type="text"/>	6RT <input type="text"/>
Plafond de déduction	6PS	<input type="text"/>	6PT <input type="text"/>
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint			
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2019			
Cotisations sur les nouveaux plans d'épargne retraite déduites des BIC, BNC, BA	6OS	<input type="text"/>	6OT <input type="text"/>
Cotisations Madelin, cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise déduites des salaires et versements exonérés affectés à l'épargne retraite d'entreprise	6QS	<input type="text"/>	6QT <input type="text"/>

Vous trouverez le montant à déclarer en bas de votre fiche de paie de décembre de chaque année, sous cette forme :

	Retraite supplémentaire à déclarer	1039,13		
--	------------------------------------	---------	--	--

Si vous avez oublié de déclarer les cotisations des années précédentes, vous pouvez le corriger en faisant une déclaration de revenus rectificative jusqu'à 3 ans en arrière. Vous pouvez récupérer alors l'excédent d'impôt que vous avez versé.

Liens pratiques :

https://www.interepargne.natixis.com/nie/epargnants-c_5189.html

Accès aux plans retraite depuis votre espace client sur le site ag2r La Mondiale

Guide de l'épargnant PEE / PERECOL

https://ag2rlm.sharepoint.com/sites/rdg/RessourcesHumaines/Guide%20Epargnants%20PePerco_GIE%20AG2R%20EUNICA_08-2017.pdf

Guide de l'épargnant PERO

https://ag2rlm.sharepoint.com/sites/rdg/RessourcesHumaines/072016-53434_V6.pdf

Bulletin d'adhésion et d'ouverture PEE

https://ag2rlm.sharepoint.com/sites/rdg/RessourcesHumaines/BV_PEE%20PERCO_GIE%20AG2R%20EUNICA%20V2.pdf

Ou sur Déclics, rubrique mon univers RH, rémunération et avantages sociaux, puis mon intéressement et épargne salariale.